

## Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

### Extrait du procès-verbal

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue ce 3<sup>ième</sup> jour de juin 2014, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Jean Murray, maire et les conseillers : Mesdames Annie Houle, Eve-Marie Grenon, Messieurs Michel Robert, Pascal Smith, Yvon Forget et Daniel Bouchard.

R-120-2014

HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT #9-2014

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le projet de règlement portant le numéro #9-2014, règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**Extrait conforme** 

Certifié ce 5ième jour de juin 2014

**Sylvie Burelle** 

Secrétaire-trésorière et directrice générale

# PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU



#### RÈGLEMENT #9-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉROGATIONS MINEURES #6-2011, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement sur les dérogations mineures no.6-2011;

Attendu que certaines dispositions administratives doivent être révisées afin de préciser l'application du règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1er avril 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, portant le #9-2014, statué et ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 19 du règlement sur les dérogations mineures no 6-2011, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le paragraphe 1 par le suivant :

«Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 3-2011 et de lotissement numéro 4-2011 de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives aux droits acquis et aux usages dérogatoires. »

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Jean Murray Maire

Sylvie Burelle

Secrétaire-trésorière et directrice générale